

**COMMUNE DE PRESERVILLE
PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 16 FEVRIER 2026 à 20 H 30**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 14
Absents 3 (dont 2 représentés)
Exclus : 0

Date de la convocation : 11 Février 2026

L'an deux mille vingt-six, le 16 février à 20 H 30, le Conseil Municipal de la commune de PRESERVILLE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Evelynne PETIT, Maire, selon l'ordre du jour suivant :

- 1°) - Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 8 Décembre 2025,
- 2°) - Décisions prises par Mme le Maire par délégations,
- 3°) - Présentation du Compte Financier Unique (C.F.U) 2025 : commune, assainissement et photovoltaïque,
- 4°) - Affectation du résultat 2025 : commune, assainissement et photovoltaïque,
- 5°) - Etat présentant les indemnités des élus pour l'année 2025,
- 6°) - Transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) à la communauté des communes « Terres du Lauragais »,
- 7°) - Délégation au comité des fêtes de Préserville de l'organisation de la fête locale et la fête de la musique,
- 8°) - Questions diverses.

Etaient présents :

M.Mme PELISSE, BARTHERE, BACOU, LABAUME, CALAMOTE, DESSERRE, LAYNET, LUX, PECHMEJA, PERRY PELISSIER, SEBASTIAN RAMOS.

Absents : Mr Gérard BOYER qui a donné pouvoir à Mr Guy BARTHERE, Mme Sylvie LUCCHETTI qui a donné pouvoir à Mme Sylvie BACOU, Mr Gilbert SPIELMANN,

Secrétaire de séance : Mme Sylvie BACOU

La séance est ouverte à 20 H 37

* * *

DOSSIER N° 1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 8 DECEMBRE 2025

Ce procès-verbal est validé à l'unanimité.

DOSSIER N° 2 : DECISIONS PRISES PAR Mme LE MAIRE PAR DELEGATIONS

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales « le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal des décisions prises par délégations ».

Madame PETIT donne toutes les explications utiles sur les différents devis validés.

OBJET	MONTANT TTC
COMMUNE :	
STPM : anti mousse tennis	180.00 €
CULTURA : cartes cadeaux bénévoles bibliothèque	313.60 €
CLIMAX : remplacement sondes chauffage école	252.00 €
AROMATIC TRAITEUR : repas fin année	985.50 €

FLUNCH : vœux du maire	475.84 €
MP2A : remise en état portes salle de la Fontaine	480.00 €

DOSSIER N° 3 – PRESENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (C.F.U) 2025 : COMMUNE, ASSAINISSEMENT ET PHOTOVOLTAIQUE

Délibérations N° 2026-3 + 6 + 8

Madame le Maire indique que depuis l'année 2025 le C.F.U a été mis en place sur la commune. Celui-ci remplace le compte de gestion et le compte administratif afin de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable et d'aboutir à une confection totalement dématérialisée.

Elle rappelle la commission finances qui s'est tenue le 10 Février 2026.

Après examen des titres et mandats émis, les résultats du C.F.U font apparaitre les résultats suivants hors restes à réaliser :

BUDGET	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
COMMUNE	+ 95 639.37 €	-132 185.84 €
ASSAINISSEMENT	+98 848.70 €	+205 309.00 €
PHOTOVOLTAIQUE	+ 15 881.30 €	-5 315.15 €

Madame le Maire propose aux élus de présenter les trois C.F.U avant de les soumettre au vote. Les élus donnent leur accord à l'unanimité.

Pour la présentation du C.F.U 2025 de la commune, de l'assainissement et du photovoltaïque, elle distribue un dossier à chaque élu comprenant les documents suivants :

- vue d'ensemble,
- présentation générale des dépenses et recettes en fonctionnement et investissement,
- détail des comptes.

* * *

Vu l'article 205 de la loi N°2023-1322 du 29 Décembre 2023 de finances pour 2025,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le C.F.U 2025 de la commune, de l'assainissement et du photovoltaïque de Préserville,

Considérant que le C.F.U se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le C.F.U met en évidence des informations clés sur la situation financière des budgets communaux, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le C.F.U est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du C.F.U,

Considérant les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote »,

Considérant dès lors que l'article susvisé interdit au maire de voter son propre C.F.U et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité,

Considérant que dans ce cadre, Madame le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur François LAYNET, doyen,

Considérant le C.F.U présenté et résumé comme suit par le président de séance :

→ C.F.U COMMUNE :

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE COMMUNE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	457 276.00	821 128.55	1 278 404.5
	Recettes réalisées	111 079.88	764 944.11	876 023.99
	Restes à réaliser	346 196.12	56 184.44	402 380.56
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	405 347.65	821 128.55	1 226 476.20
	Dépenses réalisées	193 784.07	747 118.29	940 902.36
	Restes à réaliser	211 563.58	74 010.26	285 573.84
Différence entre les titres et mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-82 704.19	17 825.82	-64 878.37
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés	-49 481.65	77 813.55	28 331.90
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent/déficit (+/-)	-132 185.84	95 639.37	-36 546.47
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	251 267.00	0.00	251 267.00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	119 081.16	95 639.37	214 720.53

→ CFU ASSAINISSEMENT

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE ASSAINISSEMENT				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	244 729.33	217 170.39	461 899.72
	Recettes réalisées	46 133.00	84 192.30	130 325.30
	Restes à réaliser	198 596.33	132 978.09	331 574.42
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	244 729.33	217 170.39	461 899.72
	Dépenses réalisées	39 420.33	113 972.99	153 393.32
	Restes à réaliser	205 309.00	103 197.40	308 506.40

Différence entre les titres et mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	6 712.67	-29 780.69	-23 068.02
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés	198 596.33	128 629.39	327 225.72
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent/déficit (+/-)	205 309.00	98 848.70	304 157.70
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0.00	0.00	0.00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	205 309.00	98 848.70	304 157.70

→ **CFU PHOTOVOLTAIQUE**

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE PHOTOVOLTAIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	17 580.16	35 605.13	53 185.29
	Recettes réalisées	10 659.75	15 698.55	26 358.30
	Restes à réaliser	6 920.41	19 906.58	26 826.99
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	17 580.16	35 605.13	53 185.29
	Dépenses réalisées	13 502.74	17 572.38	31 075.12
	Restes à réaliser	4 077.42	18 032.75	22 110.17
Différence entre les titres et mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-2 842.99	-1 873.83	-4 716.82
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés	-2 472.16	17 755.13	15 282.97
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent/déficit (+/-)	-5 315.15	15 881.30	10 566.15
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0.00	0.00	0.00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-5 315.15	15 881.30	10 566.15

DOSSIER N° 4- AFFECTATION DU RESULTAT 2025 : COMMUNE, ASSAINISSEMENT ET PHOTOVOLTAIQUE

Délibérations N° 2026 4+5+7

Madame le Maire présente la proposition d'affectation des résultats suivants :

COMMUNE FONCTIONNEMENT	
Résultat de l'exercice 2025	+ 17 825.82 €
Résultat antérieur reporté	+77 813.55 €
RESULTAT	+ 95 639.37€
COMMUNE INVESTISSEMENT	
Solde d'exécution d'investissement	-132 185.84 €
Solde des restes à réaliser	+ 251 267.00 €
RESULTAT	+119 081.16
AFFECTATION EN FONCTIONNEMENT R002	+ 95639.37 €

* * * *

ASSAINISSEMENT FONCTIONNEMENT	
Résultat de l'exercice 2025	-29 780.69 €
Résultat antérieur reporté	+ 128 629.39€
RESULTAT	+ 98 848.70 €
ASSAINISSEMENT INVESTISSEMENT	
Solde d'exécution d'investissement	+ 205 309.00 €
Solde des restes à réaliser	0
RESULTAT	+205 309.00 €
AFFECTATION EN FONCTIONNEMENT R002	+ 98 848.70 €

* * * *

PHOTOVOLTAÏQUE FONCTIONNEMENT	
Résultat de l'exercice 2025	- 1 873.83 €
Résultat antérieur reporté	+ 17 755.13 €
RESULTAT	+ 15 881.30 €
PHOTOVOLTAÏQUE INVESTISSEMENT	
Solde d'exécution cumulé d'investissement	-5 315.15 €
Solde des restes à réaliser	0
RESULTAT	-5 315.15 €
AFFECTATION EN FONCTIONNEMENT 002	10 566.15 €
AFFECTATION EN INVESTISSEMENT 1068	5 315.15 €

Après avoir détaillé les résultats et répondu aux interrogations des élus en donnant toutes les explications utiles, Madame le Maire quitte la séance avant le vote des C.F.U afin que l'affaire soit délibérée et votée hors de sa présence.

Monsieur François LAYNET, désigné comme Président de séance, propose au conseil municipal d'approuver les CFU de la commune, de l'assainissement et du photovoltaïque et l'affectation des résultats.

Après avoir procédé au vote, les élus présents donnent leur accord à l'unanimité.

Madame le Maire rejoint la séance pour continuer l'ordre du jour.

DOSSIER N° 5 - ETAT PRESENTANT LES INDEMNITES DES ELUS POUR L'ANNEE 2025

La loi engagement et proximité prévoit que chaque année, les communes établissent et communiquent aux conseillers municipaux un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal au titre de tout mandat et de toutes les fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat.

Cet état récapitulatif a une valeur informative.

Madame le Maire présente donc l'état de l'ensemble des indemnités perçues par le Maire et les adjoints de la commune de Préserville pour l'année 2025 :

INDEMNITES ELUS 2024	
NOM - MANDAT	MONTANT BRUT ANNUEL
Evelyne PETIT, Maire	19 878.36 €
Daniel PELISSE, premier adjoint	5 277.84 €
Guy BARTHERE, 2 ^{ème} adjoint	5 277.84 €
Sylvie BACOU, 3 ^{ème} adjoint	5 277.84 €
Damien LABAUME, 4 ^{ème} adjoint	5 277.84 €

DOSSIER N° 6 – OPPOSITION DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLAN LOCAL D'URBANISME A LA COMMUNAUTE DES COMMUNES DES TERRES DU LAURAGAIS

Délibération N°2026-1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5214-16, chapitre I, paragraphe 1°, qui dispose que la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, est une compétence de plein droit des communautés de communes ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-1, L153-8 et L153-9 I ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 relative à l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (Loi ALUR), et notamment son article 136, II 3^{ème} alinéa qui dispose que : « *Si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peut également à tout moment se prononcer par un vote sur le transfert de cette compétence à la communauté. S'il se prononce en faveur du transfert, cette compétence est transférée à la communauté, sauf si les communes membres s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du présent II, dans les trois mois suivant le vote de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.* »

Vu le 1^{er} alinéa du II de l'article 136 de la loi ALUR qui dispose que si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°DL2025_166 « Transfert des compétences PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communal à la Communauté de communes des Terres du Lauragais » et n°DL2025_167 « Modification des statuts pour la prise de compétence plan local d'urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » du 25 novembre 2025 ayant respectivement pour objets le transfert de la compétence en matière de PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à la communauté de communes, et la modification des statuts de la communauté de communes en résultant ;

Considérant que si au moins 25% des communes membres de la Communauté de communes, soit 15 communes, représentant au moins 20 % de la population, soit 8 439 (recensement 2022), s'opposent à ce transfert de compétence dans un délai de 3 mois à compter de sa notification, celui-ci n'a pas lieu.

Une discussion s'ensuit entre les élus qui s'interrogent sur la temporalité de ce transfert de compétence avant les prochaines élections municipales.

Après avoir procédé au vote, les élus décident à l'unanimité,

- de s'opposer au transfert de la compétence PLU, document en tenant lieu, carte communale à la Communauté de communes des « Terres du Lauragais » ;

- de s'opposer à la modification des statuts qui en résulte.

DOSSIER N° 7 – DELEGATION AU COMITE DES FETES DE PRESERVILLE DE L'ORGANISATION DE LA FETE LOCALE ET DE LA FETE DE LA MUSIQUE

Délibération N°2026-2

Madame le Maire indique aux élus que la SACEM propose aux communes de moins de 5000 habitants un forfait annuel d'un montant de 348.87 € TTC comprenant six événements.

Ce forfait intègre les événements en musique dont la fête nationale, fête locale, fête de la musique, l'attente téléphonique musicale, le site internet sonorisé et la musique en fond sonore dans les équipements.

Afin que la commune puisse prendre en charge le coût financier SACEM relatif à la fête de la musique et la fête locale annuelle, Madame le Maire propose de donner délégation au comité des fêtes de Préserville pour l'organisation de ces manifestations.

Après avoir procédé au vote, les élus donnent leur accord à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

→ Madame Evelyne PETIT :

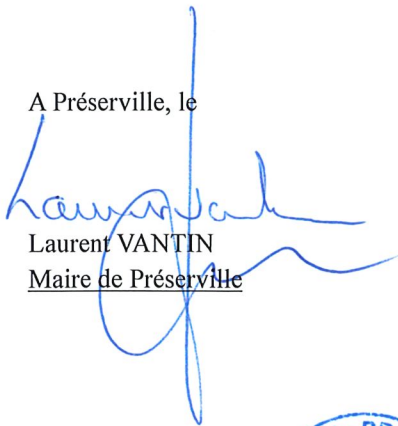
- l'acte de vente du bâtiment communal située 17, Route de Lauzerville a été signé le 23 Décembre 2025,
- le compromis de vente de la maison située 19, Route de Lauzerville a été signé le 10 Décembre 2025,
- ouverture du ball trap le 2 Février 2026, les horaires sont inchangés,
- R.D31 route de Lanta : Madame le Maire a signalé au Conseil Départemental la dangerosité d'une partie de ce chemin. Des travaux sont prévus dans le courant du mois de mai prochain,
- les locataires de la maison communale « la Forge » située 21, Route de Lauzerville ont donné leur préavis pour le 16 mars 2026. Des travaux seront à prévoir dans ce bâtiment,
- nouveau food truck le jeudi soir à Préserville : « les bouchées doubles »,

→ Monsieur Guy BARTHERE :

- contrôle de la station d'épuration : les effluents sont conformes sur tous les paramètres,
- une fuite d'eau a été localisée dans la cuve du digesteur de la station d'épuration : nous attendons un devis de VEOLIA ,
- éclairage de Noël : demander une autorisation aux nouveaux propriétaires des maisons situées 17 + 19, route de Lauzerville pour le passage des câbles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 22 H 06.

A Préserville, le



Laurent VANTIN
Maire de Préserville

Sylvie BACOU
Secrétaire de séance



